



DIRECTIVE SUR L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS, CURALA P4, LE CHABLE

Article 1 :

Le stationnement des camping-cars et véhicules aménagés en tant que mode d'hébergement est autorisé uniquement dans la zone aménagée sur le parking Curala P4. Ces places sont destinées exclusivement à la clientèle touristique.

Article 2 :

Durée du stationnement : maximum 20 nuits sans possibilité de prolongation

Article 3 :

Arrivée (check-in) dès 17h00, départ (check-out) au plus tard pour 17h00

Article 4 :

L'enregistrement et le paiement est à réaliser sur place via l'application Parknsleep. Un code QR est à disposition sur le panneau situé à l'entrée de la zone.

Article 5 :

Tarifs :

- Emplacement CHF 20.- / nuit
- Taxe de séjour CHF 1.50 / personne

Article 6 :

L'auvent, la table et les chaises sont autorisés en dehors de la voie de circulation et doivent être rangés la nuit et en quittant le site.

Article 7 :

L'utilisation de groupes électrogènes est interdite.

Article 8 :

Les chiens seront tenus en laisse sur le terrain et leurs excréments seront évacués.

Article 9 :

Il est interdit de faire du bruit sans nécessité.

Chacun est tenu de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui à toute heure, aussi bien de jour que de nuit, en particulier de 22h00 à 07h00.

Article 10 :

Le terrain sera laissé propre, durant le séjour et au départ.

Article 11 :

Toute infraction à la présente directive sera sanctionnée selon le règlement de police. La commune de Val de Bagnes se réserve le droit de procéder à une expulsion immédiate sans remboursement des frais.

Approuvé par le Conseil municipal de Val de Bagnes le 28 novembre 2023.



Pour le Conseil municipal

Christophe Maret
Président de Commune

Pierre-Martin Moulin
Secrétaire général